

## **FICHE D'INFORMATION**

### **MODIFICATION N<sup>O</sup> 24 AU RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL**

#### **La crise économique mondiale frappe durement les régimes de retraite**

La crise financière de 2008-2009 a profondément changé le climat de l'investissement. Le rendement des placements s'est effondré et les marchés sont devenus plus volatils, créant un environnement difficile pour les régimes de retraite. Les taux d'espérance de vie ont également augmenté depuis le début des années 1970, lorsque le Régime de retraite de l'Université McGill (RRUM) a été établi. De ce fait, les rentes sont versées pendant une période plus longue en moyenne qu'il n'y a encore quelques décennies.

Les régimes de retraite sont donc doublement frappés : moins de rentrées d'argent, en raison de la baisse des taux d'intérêt et de l'affaiblissement des taux de rendement, et plus de sorties d'argent en raison de l'allongement de l'espérance de vie de leurs participants. Les régimes de retraite au Canada comme ailleurs dans le monde ont dû s'ajuster à cette nouvelle réalité.

Comparé aux autres régimes de retraite canadiens, le compte équilibré du RRUM a affiché une solide performance. Il fait depuis dix ans partie du 25<sup>e</sup> percentile supérieur d'un groupe comparateur de régimes de retraite canadiens, selon les évaluations effectuées par BNY Mellon Asset Servicing. Toutefois, même les régimes qui affichent une solide performance ont été durement frappés par les tendances économiques et démographiques récentes et le RRUM ne fait pas exception à cette règle. Ainsi, pour la période de dix ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 1991 et prenant fin le 31 décembre 2000, le compte équilibré du RRUM a réalisé un taux de rendement brut annualisé de 11,8 %. Du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2010, ce taux de rendement brut annualisé a atteint 5,6 % seulement.

En conséquence, des modifications doivent être apportées au RRUM pour sécuriser le versement des rentes de retraite à ses participants.

#### **Statut du Régime de retraite de l'Université McGill**

Il existe en règle générale deux types de régimes de retraite : les régimes à prestations déterminées et les régimes à cotisations déterminées. Dans le régime à prestations déterminées, les prestations de retraite sont calculées au moyen d'une formule prenant en compte les années de service reconnues par le régime et les gains admissibles. Dans le cadre du RRUM, il s'agit de la disposition du régime dite de « rente minimale selon une formule à prestations déterminées ». Son financement est en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle du RRUM qui est réalisée au moins tous les trois ans.

Les régimes à cotisations déterminées sont des régimes avec accumulation de capital selon lesquels les prestations de retraite sont en fonction des cotisations versées dans les comptes des participants au régime et du rendement des placements. Le montant des cotisations versées dans la caisse de retraite est fixé à l'avance et ne varie pas au gré des conditions du marché. L'actif et le passif sont égaux et ces régimes ne dégagent ni excédents ni déficits.

Le RRUM est un régime hybride, à cotisations déterminées et à prestations déterminées. Tous les employés admissibles recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 participent au régime hybride désigné par l'appellation Partie A du RRUM et tous les employés admissibles recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 participent à un régime dit à cotisations déterminées désigné par l'appellation Partie B du RRUM.

Tous les trois ans, le RRUM fait l'objet d'une évaluation actuarielle par un cabinet d'actuaire indépendant. Cette évaluation est obligatoire et prescrite par la loi. L'évaluation actuarielle du RRUM, réalisée par Eckler Inc. au 31 décembre 2009, a révélé que les cotisations actuelles ne suffisaient pas pour préserver la santé financière à long terme du régime, compte tenu des prestations de retraite en cours de versement.

Le cabinet a donc réalisé une évaluation du taux de capitalisation et du taux de solvabilité du régime, deux calculs fréquemment utilisés pour déterminer l'état de santé d'un régime de retraite :

- **Déficit/excédent de solvabilité** : L'évaluation de solvabilité cherche à déterminer si le régime dégagerait un déficit ou un excédent s'il cessait d'exister à la date de l'évaluation. Il compare l'actif disponible (fonds disponibles dans le régime) et le passif en cours (rentes et prestations promises, plus frais de clôture) le jour même de l'évaluation. Au 31 décembre 2009, le RRUM présentait un déficit de solvabilité de 114 841 000 \$. Autrement dit, le régime était à court de près de 115 millions de dollars de ce qu'il lui aurait fallu pour s'acquitter de ses obligations immédiates s'il avait cessé d'exister à la date d'évaluation.

Bien que ce chiffre puisse paraître alarmant, le RRUM n'est en aucun cas menacé de clôture immédiate puisque l'Université elle-même n'est pas menacée de fermeture.

Pour que les régimes de retraite disposent de suffisamment de fonds pour faire face à leurs engagements et protéger leurs participants, le gouvernement du Québec exige que la plupart des organisations résorbent leurs déficits de solvabilité dans un délai maximal de cinq ans. Fort heureusement, McGill n'a pas à satisfaire à cette exigence puisque les universités et les municipalités sont exemptées de cette loi depuis janvier 2007. Toutefois, l'ampleur du déficit de solvabilité indique que McGill doit agir rapidement pour garantir la pérennité de son régime.

L'évaluation de solvabilité permet également de déterminer le « taux de solvabilité » qui établit le rapport entre l'actif et le passif du régime de retraite pour les participants en situation de « rente minimale » selon la formule à prestations déterminées. Ce taux est important pour déterminer le niveau des fonds disponibles pour le transfert pour les participants qui quittent le RRUM ou prennent leur retraite et qui sont dans une situation de « rente minimale » selon la formule à prestations déterminées. Le taux de solvabilité au 31 décembre 2009 s'établissait à 84 %.

Cela signifie qu'en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) de la Province de Québec, le RRUM est tenu de retenir 16 % des fonds des participants au régime en situation de « rente minimale » selon la formule à prestations déterminées qui soldent leur compte de cotisations après le 31 décembre 2009. Pour permettre aux participants de recevoir 100 % de leurs avoirs et plutôt que d'appliquer la mesure prescrite par la Loi RCR qui prévoit de ne verser que 84 % de leur valeur et de verser les 16 % restants dans un délai de cinq ans, l'Université a choisi de verser des cotisations supplémentaires au RRUM pour permettre aux participants concernés de toucher 100 % de leurs avoirs.

- **Déficit/excédent de financement** : Lors de l'évaluation actuarielle, le cabinet d'actuaire prend en compte différents facteurs comme les cotisations futures attendues, les taux de rendement anticipés, l'espérance de vie prévue et les taux d'intérêt escomptés pour établir des projections sur la santé future du régime. L'évaluation permet de déterminer les fonds nécessaires pour payer toutes les rentes et prestations prévues par rapport aux fonds disponibles prévus, en fonction de la valeur projetée du régime de retraite. Un déficit de financement signifie que les fonds projetés qui seront disponibles à l'avenir sont inférieurs aux rentes et prestations promises aux participants à la retraite. L'évaluation actuarielle de 2009 a révélé que le RRUM présentait un déficit de financement de 46 313 000 \$. Les régimes de retraite ont 15 ans pour résorber leur déficit de financement.

L'évaluation antérieure du RRUM effectuée au 31 décembre 2006 avait rapporté un *excédent* de financement de 33 597 000 \$ (contre un déficit de financement de 46 313 000 \$ en 2009) et un déficit de solvabilité de 11 058 000 \$ seulement (contre un déficit de solvabilité de 114 841 000 \$ aujourd'hui). Ces chiffres témoignent des changements spectaculaires qu'a connus le rendement des placements depuis le début de la crise financière mondiale en 2008. De fait, le déficit de financement rapporté en 2009 est le premier déficit de financement significatif de l'histoire du RRUM.

### **Modifications au Régime de retraite de l'Université McGill**

Le Comité d'administration des retraites (CAR) du RRUM a reçu les rapports d'évaluation du cabinet d'actuaire et évalué les différentes mesures possibles. Le CAR est fiduciairement responsable du RRUM et présente ses recommandations au Conseil des gouverneurs. En sa qualité de fiduciaire du régime, le CAR doit agir dans le meilleur intérêt des participants et de leurs bénéficiaires. Quatre membres du CAR sont élus par les participants au RRUM. Ces quatre élus représentent le personnel enseignant et le personnel administratif et de soutien de l'Université. Pour le moment, ces sièges sont occupés par deux membres en service actif et deux membres à la retraite. Pour plus d'informations sur la gouvernance du RRUM et la composition du CAR, se reporter à : <http://français.mcgill.ca/pensions/committee/>.

Le CAR a également recruté Towers Watson, un cabinet de conseil en actuariat, qui, avec l'aide des membres du CAR, a réévalué le RRUM sous l'angle de sa gouvernance, de ses pratiques de placement et du plan du régime. Ces recommandations sont en voie d'adoption.

Après évaluation et discussion, le CAR a accepté à l'unanimité trois recommandations visant à modifier le RRUM. Le CAR a présenté ces recommandations au Conseil des gouverneurs qui, après évaluation par le Comité des RH du Conseil, a recommandé leur approbation.

Le Conseil des gouverneurs a adopté les trois modifications suivantes au Régime de retraite de l'Université McGill, le 25 mai 2011 :

**1) Suspension des cotisations de l'Université au Régime de retraite de l'Université McGill à la date normale de la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

Pour le moment, l'Université verse des cotisations au nom des employés en service actif jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces derniers atteignent l'âge de 69 ans. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les cotisations de l'Université cesseront à la date normale de la retraite, qui est fixée à 65 ans par le RRUM. Même si les cotisations servant à provisionner la partie « à prestations déterminées » du RRUM ont toujours cessé à la date normale de la retraite, l'Université et les participants continuaient de cotiser à la partie « à cotisations déterminées » du régime.

Dans les autres universités et institutions canadiennes, il est de pratique courante d'interrompre le versement des cotisations à la date normale de la retraite. Dans un récent procès intenté à l'Université, la Cour d'appel du Québec a conclu que les employeurs n'avaient aucune obligation légale de continuer de cotiser à un régime de retraite passé la date normale de la retraite de 65. Compte tenu de la situation financière de l'Université et des coupures auxquelles sont confrontées un grand nombre d'unités, l'Université estime ne plus pouvoir être en mesure de maintenir une pratique qui va au-delà à la fois de ses obligations légales et des normes de ses homologues.

**2) Relèvement du taux des cotisations salariales obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

Le taux de cotisations sera augmenté de 1 % à 3 % pour l'ensemble des participants au RRUM âgés de plus de 39 ans, qu'ils relèvent de la partie A (régime hybride) ou à la partie B (cotisations déterminées).

- Aucun changement ne sera apporté au taux de cotisations des participants de moins de 39 ans. Les participants de moins de 39 ans continueront de cotiser à hauteur de 5 % de leur salaire brut, moins 1,8 % des gains assujettis au Régime des rentes du Québec (RRQ).
- Les participants âgés entre 40 et 49 ans verseront désormais 6 % à 7 % de leur salaire brut au régime de retraite, moins 1,8 % des gains assujettis au RRQ.
- Les participant âgés de 50 à 65 ans verseront 6 % à 8 % de leur salaire brut, moins 1,8 % des gains assujettis au RRQ.

### **3) Le déficit de financement sera partagé à parts égales par les participants de la partie A du régime et l'Université à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

Le déficit de financement est un phénomène relativement nouveau pour le Régime de retraite de l'Université McGill. Les cotisations au RRUM et la performance des placements du régime ont toujours suffi à couvrir voire à dépasser les obligations au titre des prestations minimales garanties versées aux participants à la retraite. Normalement, les cotisations sont fixées à un taux qui devrait largement permettre de couvrir les dispositions dites à prestations minimales déterminées, sauf changement radical de la conjoncture économique. La crise financière mondiale, qui a provoqué une grande volatilité sur les marchés et de faibles taux de rendement, constitue un changement radical de conjoncture et a contribué au déficit de financement actuel.

Les modifications antérieures et le relèvement prévu des taux de cotisations au RRUM amélioreront la santé du régime. Ces modifications devraient réduire le déficit de financement actuel, lequel continuera de diminuer si la conjoncture s'améliore. Le partage du déficit du financement entre les participants de la partie A et l'Université est un mécanisme qui permettra en outre de s'ajuster à des événements qui étaient inconnus au moment où les taux de cotisations ont été établis. Pour les universités, le partage du déficit de financement est une caractéristique fréquente des régimes de retraite à prestations déterminées.

Suite aux résultats de l'évaluation actuarielle, si l'Université est tenue de verser des cotisations supplémentaires pour éponger le déficit de financement, les participants seront tenus de verser des cotisations extraordinaires équivalant à 50 % des cotisations supplémentaires versées par l'Université. Ces cotisations extraordinaires des participants du régime seront déposées dans le compte de retraite de chaque participant. Les cotisations de l'Université versées aux comptes de retraite des participants seront réduites d'un montant équivalant, de sorte que les cotisations combinées totales resteront inchangées.

### **Un autre changement à l'étude mais pas encore adopté**

La modification envisagée suivante sera débattue par le CAR avant d'être soumise à l'examen et à l'approbation du Conseil des gouverneurs.

### **Les allocations périodiques ne seront plus incluses dans le calcul des prestations déterminées**

En janvier 1991, les allocations périodiques ont été ajoutées à la définition de « salaire de base ». Cette modification permettait aux cotisations des employés et de l'Université d'être versées dans la partie à « cotisations déterminées » du RRUM. Parallèlement, les allocations périodiques étaient prises en compte dans le salaire moyen le plus élevé aux fins du calcul de la rente minimale selon la formule dite à prestations déterminées du régime de retraite. L'inclusion des allocations périodiques aux gains admissibles s'est soldée par une augmentation du montant des compléments versés pour provisionner les rentes minimales.

Pour limiter le montant de ces futurs compléments, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'Université propose, que les allocations périodiques restent admissibles aux cotisations des employés et de l'Université pour la partie « à cotisations déterminées » du régime mais qu'elles soient exclues du calcul de la rente minimale selon la formule

à prestations déterminées. L'introduction de cette modification s'applique exclusivement aux futures allocations.

### **Autres éléments de réflexion**

Plusieurs autres options étaient possibles pour garantir la pérennité du RRUM à long terme :

**i) *Modifier la nature du régime pour qu'il soit moins coûteux.***

Pour le moment, les employés qui ont été recruté par McGill avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 cotisent au régime hybride (ou partie A) qui a l'avantage d'être à la fois d'un régime à cotisations déterminées et un régime à prestations déterminées. Dans le cadre du régime hybride, McGill et les employés versent chaque mois des cotisations déterminées au régime. À la retraite, le solde des comptes de retraite est utilisé pour « acheter » une rente. Toutefois, le régime hybride prévoit également une rente minimale selon une formule à prestations déterminées qui permet de garantir un certain revenu à la date normale de la retraite, en fonction du nombre d'années de participation au RRUM et du salaire atteint. Si le revenu de retraite que le solde des comptes permet d'« acheter » à la retraite est inférieur à la rente minimale selon la formule à prestations déterminées, le RRUM verse un supplément pour compenser la différence.

Autrement dit, si le rendement des placements est positif, vous avez des chances d'obtenir une rente supérieure dans le cadre de la partie du régime à cotisations déterminées. Par contre, si le rendement des placements est inférieur, vous bénéficiez d'une rente minimale grâce à la formule à prestations déterminées pour compenser.

Le régime hybride est en quelque sorte un filet de sécurité pour les participants mais il nécessite le versement de cotisations plus élevées pour pouvoir provisionner le versement d'une rente minimale au cas où les placements ne dégageraient pas de rendements suffisants. Faire passer l'ensemble des participants à un régime à cotisations déterminées est une solution envisageable pour garantir la pérennité du RRUM. Les régimes à cotisations déterminées versent le solde des avoirs que les participants détiennent dans leurs comptes de cotisations à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite et ne garantissent pas de rente minimale, ce qui supprime le risque de déficit. Les employés admissibles qui ont commencé à travailler à McGill le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou après font partie du régime à cotisations déterminées (ou partie B). Pour plus d'informations sur le régime hybride et le régime à cotisations déterminées de McGill, se reporter à : <http://français.mcgill.ca/pensions/brochure/>.

**ii) *Réduire le niveau des prestations***

En vertu de cette option, la formule utilisée pour calculer le niveau de prestations versées aux participants à la retraite serait modifiée. Les cotisations resteraient identiques mais pour éviter tout futur déficit, les participants seraient assujettis à une rente minimale selon une formule à prestations déterminées réduite. Autrement dit, les participants devraient cotiser au même niveau qu'actuellement mais bénéficieraient d'une rente minimale selon la formule à prestations déterminées moins élevée.

**iii) *Augmenter les cotisations et maintenir le niveau des prestations***

En vertu de cette option, les cotisations au RRUM seraient relevées, ce qui permettrait de garantir sa pérennité à long terme et de maintenir la rente minimale selon la formule à prestations déterminées. Les cotisations des participants seraient relevées. Le salaire net serait légèrement inférieur, mais la rente minimale selon la formule à prestations déterminées, qui est calculée à partir du nombre d'années de service et du niveau salarial resterait identique à ce qu'elle est aujourd'hui.

Après avoir examiné les différentes options et les bonnes pratiques d'autres régimes, le CAR a conclu que l'augmentation des cotisations des participants était la mesure la plus appropriée, l'objectif étant de verser des prestations adéquates aux participants à la retraite.

### **Justification des décisions prises**

Les taux de cotisations des participants n'ont pas changé depuis le début des années 1970, époque à laquelle les taux d'intérêt et de rendement des placements étaient plus élevés et l'espérance de vie plus courte qu'aujourd'hui. Une enquête de Towers Watson réalisée en décembre 2010 laisse penser que des cotisations totales comprises entre 14 % et 16 % sont nécessaires pour financer le provisionnement d'une rente minimale selon la formule à prestations déterminées. La plupart des universités canadiennes qui proposent des régimes de retraite à prestations déterminées exigent des cotisations qui sont significativement plus élevées que celles actuellement exigées par le RRUM.

Le relèvement des cotisations aura sans doute pour effet de resserrer le budget de certains participants au régime car leur salaire net sera moins élevé. Le relèvement des cotisations de retraite est toutefois une garantie de stabilité financière à long terme à la retraite. Lorsque le CAR a étudié l'impact du relèvement des cotisations, il a pris en compte le fait que les sommes réservées aux cotisations continuent de vous rapporter, même si elles ne vous sont pas immédiatement disponibles.

Les cotisations ne sont pas imposées tant qu'elles ne sont pas retirées du régime, ce qui signifie qu'elles sont intégralement portées au crédit de votre compte de retraite. Les régimes de retraite sont principalement des mécanismes de report d'impôt qui permettent aux participants de différer le paiement de l'impôt jusqu'à l'année où les sommes correspondantes sont reversées par le régime de retraite.

***L'Université a considéré plusieurs options et malgré sa situation financière difficile, McGill a augmenté sa participation financière dans le Régime de retraite et n'entend pas réduire ses cotisations obligatoires pour l'instant.***

Le relèvement des cotisations des participants et le financement supplémentaire de la part de l'Université pour compenser le déficit sont deux mesures combinées qui permettront de garantir la pérennité du régime sur le long terme.

La situation financière de l'Université, qui continue d'accuser un déficit malgré des coupures généralisées dans son budget d'exploitation depuis plusieurs années d'affilée, a également été prise en compte. Récemment, l'Université a introduit d'autres mesures pour réduire les coûts du RRUM telles que la suppression des rentes internes directement à partir du régime et la mise en place d'un régime à cotisations déterminées comme seule option pour les participants qui étaient admissibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Toutefois, compte tenu de sa situation financière et du statut du RRUM, d'autres mesures devaient être prises.